

Informations sur Corona - Foire aux questions

Comme la saison dernière s'est très bien passée, nous sommes positifs pour la saison à venir. Toutefois, nous comprenons que les clients puissent avoir des questions sur une éventuelle réservation liée au Coronavirus. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Puis-je faire une réservation ou annuler sans obligation ?

Une réservation est contraignante pour les deux parties, vous ne pouvez pas faire une réservation non contraignante ou annuler. Après l'année dernière, tout le monde connaît le risque accru que représente la réservation aux temps de Corona. Il est conseillé aux hôtes qui se sentent très inquiets d'attendre et de faire des réservations de dernière minute, ce qui réduit bien sûr les chances de disponibilité.

Y a-t-il des assurances qui couvriront les frais de vacances que nous avons encourus en cas de Corona ?

Depuis que le Coronavirus a été officiellement déclaré pandémie le 11 mars 2020, la plupart des assureurs ne couvrent plus l'annulation due au Coronavirus. En effet, les assureurs ne considèrent souvent plus cela comme un événement imprévu.

Si vous êtes malade et incapable de voyager, une assurance annulation de voyage couvrira les frais. Nous vous recommandons de vérifier auprès de votre assureur avant de souscrire une assurance annulation de voyage.

Serai-je remboursé en cas de fermeture obligatoire des campings ou d'interdiction de séjour au moment de mes vacances ?

Dans ce cas, vous pouvez choisir entre un changement de réservation, un bon (valable pendant 12 mois) ou un remboursement sur votre compte bancaire.

Que se passe-t-il si je veux annuler parce que je ne me sens pas en sécurité ou que j'appartiens à un groupe à risque ?

Ce n'est pas une raison valable pour annuler vos vacances sans frais.

Si l'un des membres de mon groupe a été testé positif pour le Coronavirus, puis-je annuler et obtenir un remboursement ?

Dans ce cas également, vous avez le choix entre une nouvelle réservation, un bon (valable pendant 12 mois) ou un remboursement sur votre compte bancaire. Cela est possible jusqu'à un maximum de 10 jours avant l'arrivée. Un certificat médical est requis à cet effet.

Dans quels cas pourriez-vous recevoir un remboursement partiel de votre paiement ?

- Si vous apprenez que vous ou l'une des personnes qui vous accompagnent avez été testé positif au coronavirus dans les 10 jours précédant le jour de votre arrivée ou pendant votre séjour dans notre camping.
- En cas de « code rouge »/voyage fortement déconseillé. Lorsque les voyages sont fortement déconseillés, vous pouvez quand même voyager. Il s'agit simplement d'une recommandation. C'est vous qui décidez si vous voulez voyager ou non.
- Vous avez reçu une invitation de mise en quarantaine et vous en avez une preuve valable.
- Peu avant votre départ, l'une des personnes qui vous accompagnent présente des symptômes et/ou de la fièvre. Vous voulez vous faire tester et attendre le résultat du test.

Dans tous ces cas, en concertation avec vous, nous tenterons de relouer le logement ou l'emplacement que vous aviez réservé, éventuellement en faisant une offre de dernière minute.

Vous serez alors remboursé du montant total payé par le nouveau locataire. Nous facturons 35,00 € pour les frais de publicité/de dossier. Bien que cela soit souvent possible, nous ne pouvons pas garantir que le logement ou l'emplacement que vous avez annulé soit reloué.